



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2017-DG 51

Arrêté permanent

**OBJET : Règlementation de la circulation sur la RD 191
Section comprise à compter de la bretelle d'accès RN 20 en direction de
Paris jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Sablière
Circulation interdite aux véhicules de plus de 3T500
Affectés aux transports de marchandises
Sauf desserte locale.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code de la Route et notamment les Articles R 411.3, 411.4, et 411.8 ainsi que le R 417.10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 Mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'ouverture du contournement de la ville d'Etampes par la nouvelle liaison routière, avenue de la Sablière,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3T500 affectés aux transports de marchandises, RD 191 à Etampes,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3T500, affectés aux transports de marchandises, RD 191 à Etampes,

Sur proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation des véhicules de plus de 3T500 affectés aux transports de marchandises sera interdite sauf desserte locale, sur la RD 191 section comprise à compter de la bretelle d'accès RN 20 en direction de Paris jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Sablière à Etampes.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2017

ARTICLE 3 :

En cas de survenue d'évènement majeur, rendant indisponible la circulation sur l'avenue de la Sablière, l'itinéraire de délestage autorisera à titre temporaire, la traversée d'Etampes par la RD 191, aux véhicules de plus de 3T500 affectés aux transports de marchandises.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions contraires des arrêtés de circulation pris antérieurement.

ARTICLE 5 :

Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

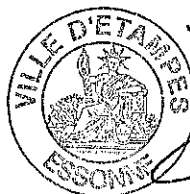
ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Les Services Techniques Municipaux, et tous les agents de la force publique placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Etampes, le 28 NOV. 2017



Jean-Pierre COLOMBANI
Maire d'Etampes